



## POLITIQUE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Golf Canada reconnaît que la participation à tout sport ou activité physique comporte un risque inhérent d'impact à la tête ou de commotion cérébrale. Golf Canada prend au sérieux la santé et la sécurité des personnes qui jouent ou participent à ses événements et reconnaît que les commotions cérébrales sont un problème de santé publique important en raison de leurs conséquences potentielles à court ou à long terme.

### Objectif et portée

La présente politique et les protocoles connexes fournissent des informations aux joueurs et aux participants concernant les efforts de Golf Canada pour reconnaître et gérer les commotions cérébrales ou les commotions cérébrales présumées. Golf Canada vise à faire en sorte que les joueurs ou les participants souffrant d'une commotion cérébrale ou d'une commotion cérébrale présumée reçoivent les soins appropriés et les informations en temps opportun après un impact à la tête. La législation gouvernementale, le cas échéant, applicable dans le territoire où se déroule l'événement a préséance sur la présente politique et ces protocoles, le cas échéant.

### Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations suivantes :

- (a) Une « commotion cérébrale » est une lésion cérébrale qui modifie le fonctionnement du cerveau;
- (b) Les « symptômes de commotion cérébrale » peuvent être d'ordre physique, cognitif, émotionnel / comportemental et/ou lié au sommeil, tels que décrits plus en détail dans l'outil de reconnaissance des commotions cérébrales actuel;
- (c) « Événement » signifie une fonction parrainée par Golf Canada, y compris des compétitions de golf;
- (d) « Représentant de Golf Canada » signifie le directeur du tournoi, le président du tournoi ou le président du comité des règles du tournoi;
- (e) « Participant » signifie une personne qui participe à un événement et comprend un caddie pour un joueur, un membre du personnel de Golf Canada ou un bénévole désigné par Golf Canada ou par le club hôte pour aider à l'événement;
- (f) « Joueur » signifie une personne inscrite et participant à un événement;
- (g) « Politique » signifie la présente Politique sur les commotions cérébrales de Golf Canada et les protocoles connexes; et
- (h) « Commotion cérébrale présumée » signifie une personne qui semble avoir subi une blessure ou un impact pouvant entraîner une commotion cérébrale, ou qui présente un comportement inhabituel pouvant être le résultat d'une commotion cérébrale.

### Prévention des commotions cérébrales

Le risque de commotions cérébrales peut être réduit par la bonne mise en œuvre de stratégies de prévention :

- a) *Sensibilisation et formation sur les commotions cérébrales* - Golf Canada publiera des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales sur ses sites Web publics, y compris la présente politique et les protocoles connexes.
- b) *Environnement de participation sécuritaire* - Les sites des événements et activités sanctionnés par Golf Canada seront préparés adéquatement et exempts de dangers.
- c) *Fair-play et respect des adversaires* - Ces valeurs éthiques doivent être encouragées dans toutes les activités.

## **Procédures de reconnaissance et de gestion des commotions cérébrales**

La présente politique et le protocole sur les commotions cérébrales de Golf Canada seront mis en œuvre dans le cadre des événements de Golf Canada. Tout cas de commotion cérébrale ou de commotion cérébrale présumée sera signalé au représentant de Golf Canada pour assurer un accès rapide au joueur ou au participant concerné.

Si, suite à un impact à la tête, le joueur ou participant est :

1. Inconscient, le représentant de Golf Canada :
  - a. appellera le 911 pour obtenir une assistance médicale d'urgence et contactera tout membre du personnel médical disponible sur place;
  - b. restera avec la personne jusqu'à l'arrivée des services médicaux;
  - c. essaiera de s'assurer que la personne n'est pas déplacée, sauf pour le soutien des voies respiratoires ou en cas de danger imminent;
  - d. surveillera et documentera tout changement physique, émotionnel et/ou cognitif;
2. tentera de contacter le principal contact d'urgence désigné pour l'informer que les services médicaux d'urgence ont été contactés pour venir en aide à la personne, ainsi que pour lui indiquer l'emplacement actuel et le statut de ces services d'urgence.

Conscient après une période d'inconscience, aussi courte soit-elle, ou n'a pas perdu connaissance, le représentant de Golf Canada, si un membre du personnel médical n'est pas disponible sur place :

- a. tentera de déterminer s'il existe des signaux d'alarme ou des symptômes d'une commotion cérébrale ou d'une commotion cérébrale présumée (tels que décrits dans l'outil de reconnaissance des commotions cérébrales actuel) et, si tel est le cas, recommandera à la personne d'autoriser un appel pour obtenir une assistance médicale ou pour demander une évaluation médicale le plus rapidement possible;
- b. si, compte tenu des dispositions de l'outil de reconnaissance des commotions cérébrales actuel, la personne ne présente aucun signe de commotion cérébrale ou de commotion cérébrale présumée, il est raisonnable de permettre à la personne de continuer à jouer; cependant, si la personne ne coopère pas à l'évaluation de la possibilité d'une commotion cérébrale ou affiche des symptômes de commotion cérébrale et refuse l'assistance médicale ou l'évaluation, le représentant de Golf Canada recommandera à la personne de quitter l'aire de jeu et de se reposer pendant au moins 1 heure d'observation dans un endroit sombre et calme;
- c. tentera de contacter le contact d'urgence principal désigné et de lui faire part de l'état actuel de la personne;
- d. organisera un transport ou confirmera que quelqu'un peut ramener la personne à la maison; et
- e. encouragera une évaluation médicale.

### **Rapport d'incident**

Le représentant de Golf Canada rédigera un rapport d'incident détaillé et le remettra au directeur du tournoi avant la fin de cette journée de compétition.

### **Communication**

Le directeur du tournoi doit, dans la mesure du possible, contacter la personne (ou le parent ou le tuteur s'il s'agit d'un mineur) dans les 7 à 10 jours suivant l'incident pour s'enquérir du statut de la personne et pour déterminer si des soins médicaux ou une évaluation en ont résulté.

**Examen de la politique**

Golf Canada examinera cette politique annuellement.

**Annexes**

[Outil de reconnaissance des commotions cérébrales actuel](#)